



ÉCOLE D'INGÉNIEURS EN INFORMATIQUE

# Livret d'accueil Info-Sup

## Bienvenue à l'EPITA

Après des années de lycée, vous intégrez aujourd’hui un nouvel établissement avec des us et coutumes qui lui sont propres.

Ce document contient toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre année.

Du règlement intérieur (que nul n'est censé ignorer) au règlement des études (qui indique comment obtenir la validation de l'année) en passant par le planning annuel (sur lequel figurent les dates de vacances ...) vous y trouverez tous ce que vous devez savoir pour bien gérer votre année.

Je vous conseille donc de le lire dès aujourd’hui et de ne pas hésiter à vous renseigner auprès des personnes compétentes (c'est-à-dire en ne faisant pas confiance aux bruits de couloirs ...) si certaines règles ne vous paraissent pas claires.

Bonne année à tous !

Claudine CAVATORTA  
Directrice des Etudes  
Cycle Préparatoire

**UN APERCU  
DE  
VOS  
INTERLOCUTEURS**

## Le Personnel Administratif

## Présidence :

Président Marc SELLAM  
Vices Présidents Fabrice BARDECHE  
Marc DRILLECH

### **Direction :**

**Directeur** Joël COURTOIS  
**Assistante** Sandrine MAINGOURD

## **Classes Préparatoires :**

Direction Claudine CAVATORTA  
Secrétaire pédagogique Chantal SCHMITT  
Gestion des absences Claire COUERY  
Alain DELAGE

## Communication :

Responsable  
Assistantes

## **Relations Entreprises :**

Direction : Laurent TREBULLE  
Assistante : Audrey PARIS

### **Logistique :**

Responsable du site Josiane RINALDI  
Bibliothèque Claire COUREY  
Reprographie Alain DELAGE

## Comptabilité

Responsable Gérard COHANA  
Comptable Guillaume DUTILLOY

# Le personnel enseignant

---

## Mathématiques

Responsable :	OLIVIER RODOT
SUP	SPE
Lamia ABBAS	David CERBAH
David CERBAH	Bertrand DUMA
Mouna DAADA	Issa GHANEM
Jean Paul KALFAIAN	Charles MARCHETTI
Naamane LAIB	Jean Paul KALFAIAN
Charles MARCHETTI	
Christel TREMOULET	

## Algorithmique

Responsable :	Christophe BOULLAY
SUP	SPE
Nathalie BOUQUET	Nathalie BOUQUET
Marwan BURELLE	Marwan BURELLE

## Physique

SUP	SPE
Assia ZELLAGUI	Daniela PESCHARD
	Assia ZELLAGUI

## Électronique

SUP	SPE
Anne-Sophie DUJARDIN	Anne-Sophie DUJARDIN
Zineb MEHEL	
Sihem TAOURIRT	

## Architecture

SUP	SPE
Anne-Sophie DUJARDIN	David BOUCHET
	Anne-Sophie DUJARDIN

## Méthodologie

SUP	SPE
Michel PETIT	Patrick PEILLON

## Anglais

SUP	SPE
Fuji FRANK	Steve FRANK
Max TESTEMALE	

## Ouverture Culturelle

SPE
David NEIMETZ
Steve FRANK

**Les  
endroits  
qu'il faut  
repérer**

# Les locaux

---

L'ensemble de nos locaux se décompose en 3 lieux :

- 14-16 rue Voltaire au Kremlin-Bicêtre
- 18-24 rue Pasteur au Kremlin-Bicêtre
- 66 rue Guy Môquet à Villejuif

## - Les bureaux

Dans le bâtiment sud de Villejuif (bâtiment principal), vous trouverez vos principaux interlocuteurs :

Au rez de chaussée :

- **Claudine CAVATORTA** : Directrice des Etudes
- **Chantal SCHMITT et Claire COUERY** : qui s'occupent respectivement du secrétariat pédagogique et du suivi des absences.
- **Christophe BOULLAY et Olivier RODOT** : Responsables respectivement des enseignements d'informatique et de mathématiques
- **Patrick PEILLON** : Enseignant de méthodologie
- **Steve FRANK et Max TESTEMALE** : département d'anglais
- **Josiane RINALDI** : Responsable du site

Au 1<sup>er</sup> étage :

- La bibliothèque (salle V103) gérée par **Claire COUERY**

Au 2<sup>ème</sup> étage :

- La salle des Professeurs (salle V201)

Au 3<sup>ème</sup> étage :

- Les salles machines (salle V301, 302, 303, 304, 305, 306))

Au sous sol :

- La reprographie
- Les laboratoires d'options (utilisés uniquement par les ING2 et ING3)
- Les laboratoires d'électronique et de mécanique

**Dans le bâtiment de la rue Voltaire vous trouverez :**

Au Rez de chaussée :

- **Joël COURTOIS** et son assistante **Sandrine MAINGOURD** (par qui vous devez passer pour obtenir un rendez-vous avec le Directeur)
- La comptabilité
- Le service des inscriptions.

**Dans le bâtiment de la rue Pasteur vous trouverez :**

Au 1<sup>er</sup> étage (escalier vert) :

- Le service communication qui gère les salons, les journées portes ouvertes, etc...

**- Les salles de cours**

Les cours de classes préparatoires ont lieu dans les locaux de Villejuif bâtiment sud (bâtiment principal) et nord (bâtiment annexe).

**- Les salles machines**

Les salles machines réservées aux étudiants de classes préparatoires sont situées dans le bâtiment sud de Villejuif. Bien entendu, cela ne signifie pas que les étudiants de classes préparatoires n'ont pas accès aux salles machines situées dans les bâtiments du Kremlin-Bicêtre mais uniquement qu'ils sont prioritaires dans celles de Villejuif.

Les  
règles  
qu'il faut  
connaître  
et  
respecter

# Règlement Intérieur

---

L'école est ouverte à tout étudiant régulièrement inscrit.

Les règles qui suivent sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, elles doivent être scrupuleusement suivies par tous.

## I - Règles de l'école :

- 1) La fréquentation de l'école sous-entend le respect des professeurs et du personnel. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée de l'école à tout étudiant dont le comportement ou la tenue ne serait pas correct.
- 2) De même, tout professeur est fondé à demander à un étudiant dont la tenue, le comportement ou le langage ne serait pas correct de quitter la salle de cours.
- 3) Tous les élèves sont tenus de se soumettre aux contrôles de cartes réalisés pendant l'année dans les locaux. **Il est donc indispensable d'être muni en permanence de sa carte d'étudiant.** De plus, elle vous sera demandée par les surveillants au début de chaque épreuve.
- 4) **Aucun repas, collation ou rafraîchissement ne peut être pris en salle de cours, en bibliothèque ou en salle machine.** Tout transport de nourriture et de boisson est interdit dans l'école, excepté dans la cafétéria et aux alentours proches des distributeurs.
- 5) Tout vol, modification d'affichage administratif, dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionné d'une exclusion définitive sans avertissement.
- 6) Pour des raisons de sécurité, et conformément à la loi, **il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'école (cafétéria comprise).**
- 7) **Le parking situé à l'entrée des locaux de Villejuif est strictement réservé au personnel administratif et enseignant.** Les étudiants ne sont donc pas autorisés à l'utiliser pour y garer leur voiture sauf autorisation spéciale ponctuelle. En revanche, nous les autorisons (et leur conseillons) d'utiliser la barre métallique qui est fixée au sol pour sécuriser les deux roues.
- 8) L'accès au local de la reprographie, aux locaux des responsables de salles machines, au matériel informatique des bureaux et secrétariats est formellement interdit aux étudiants sauf autorisation écrite du responsable.
- 9) Les étudiants peuvent s'adresser à leur secrétariat aux heures d'ouverture qui seront affichées pour régler des problèmes d'ordre scolaire ou administratif.
- 10) Toute demande de document est soumise à un délai de 48 heures.

11) Toutes les informations figurant sur le tableau d'affichage ou envoyées par mail aux étudiant (boite mail EPITA) sont considérées comme connues.

12) L'utilisation d'ordinateurs portables n'est pas autorisée pendant les cours et les TD.

13) Armes/drogues : l'introduction au sein de l'établissement de toute arme, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa catégorie, et ce y compris les armes par destination, est sanctionnée par une exclusion définitive sans avertissement. Il en est de même pour tout usage, détention ou cession de drogue quelle qu'elle soit, à l'intérieur de l'établissement ou dans ses abords immédiats. Tout étudiant surpris dans un état alcoolique dans l'école pourra être sanctionné par une exclusion.

14) Les responsables d'association doivent prévenir la direction des études et le responsable logistique de leur site lorsqu'ils organisent des activités au sein de l'école. Quelle que soit l'activité concernée, les règles suivantes doivent être appliquées :

- Les responsables doivent veiller à ce que les locaux et le matériel de l'école ne subissent pas de dégradations.

- Dans le cadre du séminaire d'intégration, il est rappelé que le bizutage et toute brimade pouvant s'y appartenir sont formellement interdits. Tout contrevenant à cette règle serait passible de sanctions au sein de l'école mais également de sanctions pénales.

- Toute détention ou consommation d'alcool dans les locaux est soumise à l'autorisation écrite de la direction. En cas de non respect de cette clause, des sanctions lourdes peuvent être appliquées.

## II - Les cours

Un emploi du temps hebdomadaire vous est remis en début de semestre.

La présence en Cours, TD et TP est obligatoire. Toute absence doit être justifiée **dans les 48 heures** à compter du retour en cours par un document officiel (certificat médical, convocation....)

**Les justificatifs fournis plus de 48 heures après la reprise des cours ne seront pas pris en compte.**

**Au delà de deux justificatifs dans un même mois, la direction s'accorde le droit de les refuser.**

L'année est partagée en périodes à partir du 1<sup>er</sup> jour de cours. Pour l'année 2012 – 2013, les périodes seront les suivantes :

	Info-Sup	Info-Spé
Période 1	du 10/09 au 5/10	Du 10/9 au 5/10
Période 2	du 8/10 au 16/11	Du 8/10 au 16/11
Période 3	du 19/11 au 14/12	du 19/11 au 14/12
Période 4	du 17/12 au 8/02	du 14/01 au 8/02
Période 5	du 11/02 au 29/03	du 11/02 au 22/03
Période 6	du 2/04 au 26/04	du 25/03 au 19/04
Période 7	du 13/05 au 24/05 (*)	

(\*) Période sur 10 points

#### Absences justifiées

Sont limitativement autorisés :

- la maladie (uniquement sur présentation d'un certificat médical)
- les obligations administratives (avec justificatif)
- les obsèques d'un proche (avec justificatif)
- le retard dans les transports en commun (avec justificatif)
- les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale)
- l'examen du permis de conduire (avec justificatif)

Chaque période, une note de comportement et d'assiduité est affectée à l'étudiant.

Cette note varie dans ] –∞, 20], elle est calculée de la manière suivante :

- les absences non justifiées sont comptabilisées par tranche de cours d'1h30
- chaque étudiant a, en début de période, un capital de 20 points pour les périodes de 4 semaines, 15 points pour les périodes de 3 semaines, 10 points pour les périodes de 2 semaines. Quelle que soit la durée de la période, la note est ensuite ramenée sur 20
- à chaque absence, ce capital diminue de 2 points. En cas d'exclusion de cours ce capital diminue de 10 points la première fois, 20 points la seconde, 30 la troisième, etc. la comptabilisation des occurrences se faisant sur l'année et non pas par période

- la note d'assiduité intervient pour le passage dans la classe supérieure au niveau du compteur de points de compensation
- à la fin de chaque période, la note de la période est communiquée aux parents avec la liste détaillée des absences
- de plus, tout étudiant dont la note de période est inférieure à zéro devra effectuer une journée de travaux d'intérêt général et avoir une note supérieure ou égale à 10 à la période suivante
- en cas de non observation de l'une ou l'autre des deux règles précédentes, l'étudiant sera sanctionné par 3 jours de travaux d'intérêt général
- les dates auxquelles les étudiants concernés devront effectuer les travaux d'intérêt général seront fixées par la direction pendant les weekends ou les vacances scolaires. Elles seront impératives quels que soient les engagements de l'étudiant par ailleurs (réservations de vacances, jobs...)

Les étudiants en retard à un cours, TD ou TP peuvent se voir refuser l'accès à celui-ci. Au-delà de 10 minutes de retard les étudiants ne sont plus autorisés à entrer. Quelle que soit la situation, l'enseignant est seul juge et aucun billet de retard ne sera délivré par l'administration.

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter la salle de cours avant la fin de celui-ci, sauf cas d'urgence.

Les cours de rattrapage décidés par la direction pédagogique sont obligatoires.

### **III - Règlement des partiels et contrôles**

Les examens, contrôles, projets et soutenances sont obligatoires.

Pour pouvoir composer, l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant.

Aucune session de rattrapage n'est organisée pendant l'année.

En cas d'absence un justificatif officiel doit être fourni dans les 48h. Il doit impérativement faire apparaître que l'absence ne pouvait avoir lieu à un autre moment.

A partir de la 2<sup>ème</sup> absence, la direction s'accorde le droit de ne plus accepter les justificatifs.

#### **Pendant les épreuves :**

- 1) La présentation de la carte d'étudiant est obligatoire en début d'épreuve.
- 2) Aucun retard n'est toléré, l'accès aux salles d'examens est interdit après le début des épreuves.
- 3) En cours d'épreuve, l'étudiant est autorisé à sortir lorsque la moitié de la durée prévue est écoulée. Toute sortie est définitive, l'étudiant doit remettre sa copie et ne pourra la récupérer.

4) Les horaires du planning de partiel doivent être scrupuleusement respectés, aucune prolongation ne sera accordée. De même, les répartitions par salle doivent être respectées, les copies des élèves n'ayant pas composé dans leurs salles ne seront pas corrigées.

5) Les portables sont interdits pendant les épreuves.

6) Une attitude correcte est exigée à l'égard des personnels de surveillance qui ont pour mission d'assurer le bon déroulement des épreuves. Ils sont en droit d'exclure les éventuels perturbateurs et leurs décisions ne pourront être remises en cause.

7) Toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée au minimum par une exclusion définitive et sans appel de l'épreuve. En cas de récidive, l'étudiant est passible de conseil de discipline, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

8) L'étudiant doit s'assurer qu'il a rendu sa copie avant de quitter la salle d'examen. La copie ne sera pas prise en compte si elle est rendue après la fin de l'épreuve ou après que l'étudiant ait quitté la salle.

#### **Gestion et rendu des copies :**

Les copies de contrôles et partiels sont rendues par matière au cours concerné ou bien mises à disposition des étudiants par le secrétariat.

Chaque étudiant est réputé présent pour le rendu des copies. En son absence il peut en déléguer le retrait à un camarade ou au délégué. Dans tous les cas, le jour du rendu marque le départ d'une durée de 7 jours pendant laquelle la note peut être contestée. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

A réception des bulletins périodiques, les étudiants ont dix jours après la date d'envoi pour contester la réalité matérielle d'une note (preuves à l'appui). Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera admise quelles que soient les circonstances.

#### **IV - L'utilisation des salles machines**

Une charte indiquant le règlement d'utilisation des salles machines vous sera distribuée avec votre mot de passe. Elle est réputée connue et tout contrevenant sera convoqué en conseil de discipline, les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

#### **V - Intrusion - Extrusion**

Les entrées et sorties du bâtiment sont réglementées.

Il est formellement interdit de laisser entrer dans les locaux des individus extérieurs à l'établissement. Les personnes présentes dans l'établissement doivent, en permanence, être

munies de leur carte d'étudiant. Toutefois, les visiteurs sont acceptés s'ils sont accompagnés d'un étudiant qui s'en porte garant.

Toute sortie par les fenêtres ou tout autre moyen anormal est strictement interdite.

Les contrevenants à ces règles sont passibles de conseil de discipline, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **VI - Gradation des sanctions**

Les sanctions et mesures à caractère disciplinaire qui peuvent être prononcées à l'encontre des étudiants, la composition du Conseil de Discipline ainsi que les compétences respectives en matière disciplinaire du Chef d'Etablissement et du Conseil de Discipline sont fixées par le Comité Directeur de l'EPITA.

La direction de l'EPITA peut, selon la gravité des fautes prononcer des sanctions (travaux d'intérêt général, avertissement, exclusion temporaire) ou convoquer l'étudiant devant le Conseil de Discipline dans le cas de fautes graves, pouvant conduire à une exclusion définitive.

# Les Évaluations

---

## LE CONTROLE CONTINU

Chaque semestre, une semaine est réservée au contrôle de connaissance. Pendant ces semaines, des épreuves écrites sont organisées dans toutes les disciplines enseignées.

De plus, des séances de QCM sont organisées le lundi matin. Les questionnaires portent sur l'ensemble des matières enseignées.

Enfin, chaque enseignant est libre d'organiser pendant les heures de cours, travaux dirigés ou travaux pratiques des tests écrits ou oraux. Pour ces tests, les enseignants ne sont pas tenus de prévenir les étudiants à l'avance. De même, les enseignants peuvent décider de noter un devoir à rendre ou un exercice qui devait être préparé à l'avance et cela sans que les élèves en soient systématiquement avertis lorsque le travail leur est donné.

En cas d'absence pour un contrôle surprise, l'étudiant n'est pas pénalisé. En revanche, lorsque le contrôle de cours ou TD était annoncé à l'avance, le traitement sera le même que pour les autres épreuves.

La note de contrôle continu par semestre est une moyenne pondérée des notes obtenues pendant le semestre. La pondération par matière est définie par le ou les enseignants de la matière.

## LES PARTIELS

Chaque semestre, une semaine est bloquée pour les examens partiels.

Un planning de la semaine de partiels est distribué aux étudiants de manière à fixer horaire et durée des épreuves.

## LES OPTIONS

Les cours de japonais ou de chinois sont optionnels sur tout le 1<sup>er</sup> cycle. Ils ne donnent lieu à aucune notation. Les étudiants sont libres de s'inscrire ou non à ces enseignements mais doivent ensuite tenir leur engagement sur l'ensemble de l'année.

# Le règlement des études

---

## I – L’enseignement des Classes Préparatoires :

Les matières enseignées se répartissent sur cinq modules eux-mêmes découpés en demi-modules de la manière suivante :

En SUP :

- 1- Module de Mathématiques Fondamentales : MF1
  - 1<sup>er</sup> semestre : MF11
  - 2<sup>ème</sup> semestre : MF12
- 2- Module d’Algorithmique Fondamentale : AF1
  - 1<sup>er</sup> semestre : AF11
  - 2<sup>ème</sup> semestre : AF 12
- 3- Module d’Informatique Pratique : IP1
  - 1<sup>er</sup> semestre : IP11
  - 2<sup>ème</sup> semestre : IP12
- 4- Module de Sciences de l’Ingénieur : SI1
  - 1<sup>er</sup> semestre : SI11
  - 2<sup>ème</sup> semestre : SI12
- 5- Module de Sciences Humaines : SH1
  - 1<sup>er</sup> semestre : SH11
  - 2<sup>ème</sup> semestre : SH12

En SPE :

- 1- Module de Mathématiques Fondamentales : MF2
  - 1<sup>er</sup> semestre : MF21
  - 2<sup>ème</sup> semestre : MF22
- 2- Module d’Algorithmique Fondamentale : AF2
  - 1<sup>er</sup> semestre : AF21
  - 2<sup>ème</sup> semestre : AF22
- 3- Module d’Informatique Pratique : IP2
  - 1<sup>er</sup> semestre : IP21
  - 2<sup>ème</sup> semestre : IP22
- 4- Module de Sciences de l’Ingénieur : SI2
  - 1<sup>er</sup> semestre : SI21
  - 2<sup>ème</sup> semestre : SI22
- 5- Module de Sciences Humaines : SH2
  - 1<sup>er</sup> semestre : SH21
  - 2<sup>ème</sup> semestre : SH22

## **II – Terminologie liée au fonctionnement par module**

- Module ou demi-module validé :

Le module est validé lorsque sa moyenne annuelle est supérieure ou égale à 10.

Le demi-module est validé lorsque sa moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10.

- Module compensable :

Lorsque le module n'est pas validé, il peut être compensé par les notes d'un ou plusieurs autres modules à condition d'atteindre les seuils de compensation donnés dans la description du module.

Les règles de compensation ne sont appliquées qu'en fin d'année sur les moyennes annuelles des modules.

- Module compensé :

Lorsqu'un module est compensable, il peut être validé par compensation si les notes d'autres modules rattrapent l'écart entre la note du module et 10.

Exemple :

Module 1 coefficient 30 validé avec une moyenne égale à 12 soit  $2*30 = 60$  points d'avance

Module 2 coefficient 20 non validé mais compensable avec 8 de moyenne soit  $2*20 = 40$  points manquants.

Dans ce cas, le module 2 est validé par compensation avec le module 1, l'étudiant garde 20 points de crédit ( $60-40$ ) qui peuvent se reporter sur un autre module.

Lorsque plusieurs compensations sont possibles, le conseil de classe est souverain pour décider de celles qui seront retenues.

## **III – Fonctionnement de chaque module**

### **1- Module de Mathématiques Fondamentales**

En fin d'année, ce module peut être compensé à 8 mais uniquement par le module d'algorithmique.

Il intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 30.

Les moyennes de contrôle continu du module de mathématiques pour chaque semestre seront calculées de la façon suivante :

- épreuves écrites : coef 4 par épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre
- notes découlant des contrôles effectués en séances de TD : coef 4 sur la moyenne des notes du semestre
- séminaire de rentrée (en Sup seulement) : coef 3 sur le premier semestre

## 2- Module d'Algorithmique Fondamentale

En fin d'année, ce module peut être compensé à 8 mais uniquement par le module de mathématiques.

Il intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 20.

A l'intérieur du module, la moyenne de contrôle continu sera calculée de la manière suivante :

- épreuves écrites : coef 4 par épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre
- séminaire (en Sup seulement) : coef 3 au premier semestre
- séminaire automates (en Spé seulement): coef 3 sur le premier semestre

## 3- Module d'Informatique Pratique

En fin d'année, ce module est compensable si :

- la moyenne annuelle de TP est supérieure ou égale à 8
- la moyenne annuelle de projet est supérieure ou égale à 10.

Ce module intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 15. Les notes à l'intérieur du module se compensent lorsque les minimums sont atteints.

Ce module est constitué de :

- séances de travaux pratiques : coef 5 sur la moyenne des notes du semestre
- projet : coef 10 au second semestre uniquement

## 4- Module de Sciences de l'Ingénieur

En fin d'année, ce module est compensable à 8 si aucune des moyennes des matières qui le composent n'est inférieure à 5. Les notes à l'intérieur du module se compensent lorsque les minimums sont atteints.

Ce module intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 20.

- en SUP

Au premier semestre, il est constitué des cours suivants :

- Physique : coef 5
- Electronique : coef 5

Au second semestre, il est constitué des cours suivants :

- Architecture : coef. 5
  - Physique : coef 5
  - Electronique : coef 5
- en SPE
- Architecture : coef. 5
  - Physique : coef. 5
  - Electronique : coef 5

A l'intérieur de chacune de ces matières, la moyenne de contrôle continu sera calculée de la manière suivante :

- Epreuves écrites : coef 4 sur chaque épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre

## 5- Module de Sciences Humaines

Il est constitué des cours suivants :

- en SUP
- Méthodologie et techniques d'expression : coef 6
  - Anglais technique : coef 4
  - Anglais général et présentation : coef 4.
- en SPE
- Anglais : coef 8
  - Méthodologie et techniques d'expression : coef 6
  - Ouverture Culturelle : coef 6

A l'intérieur de chacune de ces matières, la moyenne de contrôle continu sera calculée de la manière suivante :

- Epreuves écrites : coef 4 sur chaque épreuve
- QCM : coef 4 sur la moyenne des notes de QCM du semestre

En fin d'année, ce module est compensable à 8 si :

- aucune des moyennes des matières qui le composent n'est inférieure à 5.
- la note de présentation de fin d'année n'est pas inférieure à 5 en Spé.

- la moyenne des notes de TOEIC n'est pas inférieure à 450 en Sup et 550 en Spé.  
Les notes à l'intérieur du module se compensent lorsque les minimums sont atteints.

En fin d'année, ce module intervient dans la compensation des autres modules avec un coefficient 20.

#### 6- Compteur de points de compensation

Ce compteur totalise tous les points pouvant servir à la compensation de modules.

En début d'année, il a une valeur négative : -20 points. Au fur et à mesure de l'année, il doit être crédité pour atteindre au minimum 0, au maximum 60. Ce maximum de 60 points n'inclut pas ceux générés par les notes de modules supérieures à 10.

Les crédits s'obtiennent de la manière suivante :

- Note d'assiduité :

La note d'assiduité crédite (ou débite dans le cas d'une note d'assiduité négative) ce compteur de la manière suivante :

Le calcul se fait sur la moyenne annuelle d'assiduité qui est la moyenne de toutes les notes d'assiduité (ramenées sur 20) par période. Les points au dessus de 10 s'ajoutent au compteur avec un coefficient 2. Les points au dessous de zéro se déduisent du compteur également avec un coefficient 2.

- Points de communication :

Les points de communication viennent également s'ajouter au compteur. Ils peuvent être obtenus de la manière suivante :

- Présentation dans son ancien lycée : 10 points
- Participation à une JPO : 8 points
- Participation à un salon : 6 points (pour une journée)

Pour les spés uniquement :

- Participation à un salon de province : 6 points
- Présentation dans des forums de lycée : 4 points

Le nombre de points annuels de communication ne peut dépasser 50.

- Points de sport :

Une activité sportive hebdomadaire est nécessaire à l'équilibre de l'étudiant. Par conséquent, les activités sportives régulières seront prises en compte dans le compteur de compensation de la manière suivante :

- Fréquentation des clubs Forest Hill : 1 point par entrée.
- Pratique régulière d'un sport en Club : 1 point par présence, sur présentation d'un relevé établi par le club.

Ces points sont limités à 20 sur l'année.

#### IV – Bulletins et calcul des moyennes

##### A- Répartitions des notes par bulletin

Les notes de l'année se répartissent sur quatre bulletins :

- Contrôles continus du 1<sup>er</sup> semestre

Les notes obtenues tout au long du 1<sup>er</sup> semestre (hors partiels) sont regroupées dans ce bulletin.

La moyenne par matière est calculée en appliquant les coefficients donnés dans le descriptif du module. Si d'autres notes s'y ajoutent (devoirs à la maison, interrogations orales, exposés...) les coefficients à l'intérieur de la matière sont redéfinis avec le professeur.

Lorsqu'un module est composé de plusieurs matières, la moyenne du module est calculée en appliquant aux moyennes des matières du module les coefficients définis dans sa description.

- Bulletin du premier semestre

Ce bulletin regroupe les moyennes de contrôle continu du 1<sup>er</sup> semestre ainsi que celles de la 1<sup>ère</sup> session d'examens partiels.

- Contrôles continus du 2<sup>ème</sup> semestre

Les notes obtenues tout au long du 2<sup>ème</sup> semestre (hors partiels) sont regroupées dans ce bulletin.

Les méthodes de calcul sont les mêmes qu'au 1<sup>er</sup> semestre.

- Bulletin du second semestre

Ce bulletin regroupe les moyennes de contrôle continu du 2<sup>ème</sup> semestre ainsi que celles de la 2<sup>ème</sup> session d'examens partiels.

## B- Calcul des moyennes

### o Moyennes semestrielles par matière et par demi-module

Les moyennes semestrielles par matière et par demi-module sont calculées de la manière suivante :

C : moyenne du contrôle continu

P : note de partiel (ou moyenne des notes de partiels dans le cas des modules multi-matières)

M : moyenne du semestre

$$M = (C + 1.5P)/2.5$$

### o Moyennes annuelles par matière et par module

Les moyennes annuelles par matière et par module sont calculées de la manière suivante :

M1 : moyenne du premier semestre

M2 : moyenne du second semestre

M : moyenne annuelle

$$\text{En SUP : } M = (M1 + 1.5*M2)/2.5$$

$$\text{En SPE : } M = (M1 + M2)/2$$

## V – Règles de passage

**Le conseil de classe est souverain pour toutes les décisions de passage.**

De manière générale, il appliquera les règles définies ci-après.

### A – Validation du 1<sup>er</sup> semestre

A la fin du semestre, l'étudiant valide, pour le semestre, les demi-modules pour lesquels il obtient une moyenne supérieure ou égale à 10. Dans le cas de demi-modules multi-matières, il faut également que les minimas par matière soient atteints.

## B – Validation du 2<sup>d</sup> semestre

De la même manière qu'au 1<sup>er</sup> semestre, l'étudiant valide, pour le 2<sup>nd</sup> semestre, les demi-modules pour lesquels il obtient une moyenne supérieure ou égale à 10. Dans le cas de demi-modules multi-matières, il faut également que les minimas par matière soient atteints.

Les étudiants de SPE qui effectuent leur second semestre à l'international doivent le valider sur place en respectant les règles en vigueur dans l'établissement.

## C – Validation annuelle

Chaque module est validé lorsque :

- Soit les deux demi-modules sont validés (M1 et M2 supérieurs à 10)
- Soit la moyenne annuelle du module (M) est supérieure à 10 et, dans le cas de modules multi-matières, tous les minimas sont atteints sur les moyennes annuelles.

En fin d'année, lorsque tous les modules ne sont pas validés, les règles de compensation s'appliquent sur l'ensemble des moyennes de modules avec l'intégralité des points du compteur de compensation.

## D – Règles de passage

- d'INFO-SUP vers INFO-SPE

- o L'étudiant qui a acquis les 5 modules, directement ou par compensation, est admis en SPE.
- o L'étudiant qui a acquis 4 modules peut être admis en SPE sur décision du jury. Dans ce cas, il doit valider le module manquant l'année suivante. Cette possibilité ne s'applique jamais lorsque l'étudiant est en redoublement.
- o L'étudiant qui a acquis moins de 4 modules redouble en SUP. Seuls les modules validés directement (sans faire appel à la compensation) restent acquis.

- d'INFO-SPE vers ING1

Pour un étudiant qui a effectué son 2<sup>ème</sup> semestre à l'EPITA :

- o L'étudiant qui a acquis les 5 modules, directement ou par compensation, est admis en ING1.

- L'étudiant qui a acquis 4 modules peut être admis en ING1 sur décision du jury. Dans ce cas, il doit valider le module manquant l'année suivante. Cette possibilité ne s'applique jamais lorsque l'étudiant est en redoublement.
- L'étudiant qui a acquis moins de 4 modules redouble en SPE. Seuls les modules validés directement (sans faire appel à la compensation) restent acquis.

Pour un étudiant qui a effectué son 2<sup>ème</sup> semestre à l'international :

- Pour les étudiants de SPE qui effectuent le second semestre à l'international, les deux semestres ne peuvent pas se compenser.
- Le 1<sup>er</sup> semestre doit être validé selon les règles en vigueur à l'EPITA
- Le 2<sup>ème</sup> semestre doit être validé suivant les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- Sauf cas exceptionnel, confirmé par l'établissement d'accueil, aucun rattrapage du 2<sup>ème</sup> semestre international n'est organisé à l'EPITA.
- Dans le cas où un rattrapage est programmé pour des raisons exceptionnelles, il portera sur le programme enseigné à l'EPITA
- Si le second semestre n'est pas validé, l'année ne peut pas être validée. Par conséquent, l'étudiant qui accédait aux rattrapages du 1<sup>er</sup> semestre n'y sera plus autorisé s'il ne valide pas le 2<sup>ème</sup> semestre.

Pour un étudiant qui se trouve en année n, le passage en année n+1 implique que tous les modules de l'année n-1 soient validés.

Une session d'examens de rattrapage est organisée fin août.

## **VI – Session de rattrapage**

A la session de rattrapage, les étudiants peuvent repasser les examens correspondant aux matières des modules qu'ils n'ont pas acquis.

L'EPITA n'organisera pas de session de rattrapage pour les modules effectués à l'étranger sauf si une situation exceptionnelle consécutive à un problème grave sur place le justifie. Cette situation exceptionnelle doit être confirmée par l'établissement d'accueil. Dans ce cas,

l'examen portera sur le programme suivit au second semestre à l'EPITA dans la matière la plus proche de celle concernée.

La note de l'examen de rattrapage remplace systématiquement la moyenne annuelle de la matière concernée. **En aucun cas on ne conservera la meilleure des deux notes.**

Les règles de compensation sont ensuite appliquées de nouveau.

Les règles sont les suivantes :

- L'étudiant choisit les matières dans lesquelles il souhaite passer le rattrapage en respectant les règles suivantes :

- Le nombre maximum d'épreuves à repasser est de 3. Il pourra exceptionnellement être étendu à quatre avec l'accord du conseil de classe.
- L'étudiant doit impérativement passer les rattrapages des matières où il a des notes éliminatoires.

- Lorsqu'un étudiant, pour un module donné, valide l'un des demi-modules et pas l'autre, l'examen de rattrapage ne portera que sur le programme de la partie non validée.

- Lorsqu'un module n'est pas acquis, l'étudiant devra refaire tout le module l'année suivante même si l'un des deux demi-modules a été validé.

## VII – Le redoublement

L'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Président du Conseil de Classe sur proposition des membres du conseil. Cette autorisation n'est pas systématique.

Le redoublement est de droit si au moins un module scientifique a été validé, dans l'année écoulée, et dans le cas où l'étudiant ne remplit pas les conditions posées au paragraphe V.

En cas de redoublement, les compensations ne sont pas appliquées et seuls les modules validés pendant l'année restent acquis. Ceci implique que les modules validés lors des rattrapages seront également à refaire, sauf décision contraire du conseil de classe.

Durant la totalité du parcours conduisant au diplôme, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de :

- 2 semestres par cycle (préparatoire ou ingénieur) soit 4 semestres sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le Conseil de Classe.

Dans le cas où le Conseil de Classe est conduit à refuser l'autorisation de redoubler à un étudiant, celui-ci a 7 jours pour demander au Président du jury à être entendu.

La décision définitive ne peut alors être prise qu'après avoir entendu la requête de l'étudiant. Le motif doit être clairement énoncé dans le procès-verbal du Conseil de Classe.

# LA COMMUNICATION

---

Tout au long de l'année, nous solliciterons votre aide pour l'information des candidats. En effet, vous avez sans doute apprécié, avant votre inscription à l'école, que des étudiants soient disponibles et accessibles pour vous parler de leur scolarité à l'EPITA. A vous maintenant de rendre ce service aux promotions suivantes.

## LES MANIFESTATIONS

Les occasions de rencontrer les futurs élèves sont diverses et variées :

- Les journées portes ouvertes
- Les présentations dans vos anciens lycées
- La participation aux forums organisés par les lycées (réservée aux élèves de spé)
- Les salons de Paris
- Les salons de province (également réservés aux spé).

Pour participer, il faudra vous inscrire auprès d'Isabelle DUCASTEL selon une procédure qui vous sera décrite ultérieurement par l'équipe de communication qui viendra se présenter à vous courant octobre.

## LES POINTS DE COMMUNICATION

Chaque intervention liée à la communication de l'école rapporte des points.

Le détail des attributions de points est donné dans le règlement des études. Comme indiqué précédemment, ces points se rajoutent au compteur de compensation et peuvent donc permettre de rattraper en partie une défaillance dans les modules compensables.

# LES DÉLÉGUÉS

---

Dans chaque classe les étudiants doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## LEUR ROLE

Les élus deviennent le lien entre l'administration et les élèves de leur classe. Leur rôle consiste à alerter les responsables d'encadrement des problèmes éventuels du groupe mais également à transmettre les idées de modification ou d'amélioration qui émanent de l'ensemble des étudiants. Il va de soi que ces règles n'empêchent en rien le contact individuel et que tout étudiant peut rencontrer un responsable pour traiter un problème personnel.

Les délégués assistent au conseil de classe de fin d'année ainsi qu'aux réunions intermédiaires d'évaluation et doivent en faire un compte-rendu à leurs camarades.

## LEUR ÉLECTION

Les délégués seront élus pendant la semaine du 10 octobre durant le cours de méthodologie et techniques d'expression.

## LA PREMIERE RÉUNION

Une première réunion aura lieu le lundi 12 novembre à 10h avec l'ensemble des délégués. La fréquence et l'horaire des réunions suivantes seront fixés au cours de cette première rencontre.

# LE STAGE

---

Les étudiants d'Info-Spé doivent effectuer un stage pendant la période d'été (juin, juillet, août).

Ce stage à pour but de faire connaître les réalités de la vie en entreprise à tous les étudiants, avant leur entrée en cycle ingénierie. Ce stage peut avoir lieu dans n'importe quel type d'entreprise, qu'elle ait ou non un rapport avec l'informatique. Sa durée est définie en fonction du lieu où se déroule le second semestre. Elle est de 8 semaines minimum pour ceux qui effectuent leur second semestre à l'EPITA

Toutes les informations nécessaires pour obtenir la convention de stage vous seront communiquées lors d'une réunion animée par Laurent TREBULLE, Directeur des Relations Entreprises.

En SUP, il n'y a pas de stage obligatoire mais ceux qui le souhaitent peuvent obtenir une convention de stage en suivant la même procédure.

**LE**

**PLANNING**

**ANNUEL**

	SEPT.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1	S L	J	S	1 Ma	V		1 L		Me 3	S
2	D Ma	V	D	2 Me	S	2 Ma		J		D
3	L	Me	L	3 J	D	3 Me	V		L	
4	Ma J	D	Ma	4 V	L		4 J	S	Ma Partiels	
5	Me V	L	Me	5 S	Ma		5 V	D	Me 2	
6	J	Ma	Contrôles 1	J	6 D	Me	6 S	L	J	
7	V	Me	V	7 L	J	I	7 D	Ma	V	
8	S L	J	S	8 Ma	Partiels	V	8 L	Me	S	
9	D Ma	V	D	9 Me	1	S	9 Ma	J	D	
10	L	Me	S	10 J	D	D	10 Me	V	L	
11	Ma séminaire	J	D	Ma	11 V	L		11 J	S	Ma
12	Me Math	V	L	Me	12 S	Ma	Ma Contrôles 2	12 V	D	Projet
13	J Algo	S	Ma	J	13 D	Me	Me	13 S	L	J
14	V	D	Me	V	14 L	J	J	14 D	Ma	V
15	S	L	J	S	15 Ma	Soutenances	V	15 L	Me	S
16	D	Ma	V	D	16 Me	1	S	16 Ma	J	D
17	L	Me	S	L	17 J	D	D	17 Me	V	L
18	Ma séminaire	J	D	Ma	18 V	L		18 J	S	Ma Soutenances
19	Me Math	V	L	Me	19 S	Ma	Ma finales	19 V	D	Me finales
20	J Algo	S	Ma	J	20 D	Me	Me	20 S	L	J
21	V	D	Me	V	21 L	J	J	21 D	Ma	V
22	S	L	J	S	22 Ma	V		22 L	Me	S
23	D	Ma	V	D	23 Me	S	23 Ma	J	D	
24	L	Me	S	L	24 J	D	24 Me	V	L	
25	Ma	J	D	Ma	25 V	L	L	25 J	S	Ma Soutenances
26	Me	V	L	Me	26 S	Ma Soutenances	Ma	26 V	D	Me finales
27	J	S	Ma	J	27 D	Me	Me	27 S	L	J
28	V	D	Me	V	28 L	J	J	28 D	Ma Révisions	V
29	S	L	J	S	29 Ma	V	V	29 L	Me et	S
30	D	Ma	V	D	30 Me	S	30 Ma Soutenances	J rattrapages	D	V
31					31 J			31		